PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Annexe IX de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

Date de mise à jour : 20 Janvier 2023

Notre analyse

Les fabricants de machines et matériels doivent afficher le niveau sonore généré par leur matériel. La directive machine 2006/42/CE le préconise pour les valeurs de bruit dépassant 80 décibels.

C'est ainsi que l'arrêté du 18 mars 2002 prévoit des obligations d'affichage et/ou de limitation du niveau sonore pour certains matériels bruyants utilisés en extérieur.

Les fabricants des matériels listés aux articles 5 et 6 de l'arrêté, utilisés en extérieur et engendrant des émissions sonores doivent obligatoirement afficher le niveau de puissance acoustique garanti du matériel.

Il s'agit notamment des brises-béton, des marteaux-piqueurs à main, des chargeuses-pelleteuses, des finisseurs, des grues à tour, des grues mobiles, des montes-matériaux etc..

L'indication du niveau de puissance acoustique est par ailleurs accompagné du marquage CE, attestant alors que le matériel est conforme aux exigences de l'arrêté du 18 mars 2002. Les annexes II et IX précisent les exigences relatives à la déclaration de conformité CE et établissent un modèle de certificat de conformité.

Annexe IX de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

MODÈLE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Le bruit - Risques et protections

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Je travaille dans un environnement bruyant

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Les risques liés au bruit sur les chantiers

Cliquez ici pour accéder à cet outil